

Monsieur JEAN Yves
1 Impasse Manet
54580 AUBOUE

Tomblaine, le 12 Mars 2014

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 27 Février 2014 à Tomblaine :

Objet : Incidents à la fin de la rencontre PNF 1067 ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES - ESPERANCE DE TOUL du 12 Janvier 2014
Affaire disciplinaire n° 7 – 2013-2014

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Après étude des pièces composant le dossier.

Après auditions de M. Yves JEAN licence N° VT670347 de l'ASP.STE-MARIE-AUX-CHENES, accompagné de M. Albert NARDOZI, Président de l'ASP.STE-MARIE-AUX-CHENES.

M. Yves JEAN ayant eu la parole en dernier.

ATTENDU que saisie par rapport d'arbitre, la Commission de Discipline a procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire ;

ATTENDU que les rapports des arbitres précisent qu'à l'issue de la rencontre citée en objet, M. Yves JEAN, entraîneur de l'ASP.STE-MARIE-AUX-CHENES a agressé verbalement l'arbitre de la rencontre ;

ATTENDU que dans son rapport et lors de son audition, M. Yves JEAN reconnaît s'être emporté et avoir utilisé des mots grossiers envers l'arbitre ;

ATTENDU que celui-ci précise ne pas avoir proféré de menaces envers l'arbitre de la rencontre ;

ATTENDU que le second arbitre dit que M. Yves JEAN a dit au 1^{er} arbitre « Tu nous l'a mis dans le Fion » ;

ATTENDU que M. Yves JEAN explique que l'arbitre de la rencontre avait une attitude provocatrice et moqueuse envers lui ;

ATTENDU que M. Yves JEAN reconnaît que le responsable de l'organisation et l'aide-entraîneur sont intervenus pour le retenir mais précise que cette intervention avait pour but de l'éloigner de l'arbitre pour le calmer mais qu'en aucun cas il n'avait l'intention de porter un coup ;

ATTENDU qu'aucun rapport ne précise que M. Yves JEAN a montré l'intention de porter un coup ;

ATTENDU que M. Yves JEAN reconnaît s'être emporté, le regrette et présente ses excuses ;

ATTENDU qu'il renouvelle ses excuses lors de son audition ;

CONSTATANT que M. Yves JEAN n'a jamais fait l'objet de sanction disciplinaire ;

ATTENDU que ces faits sont sanctionnables au titre des articles 609.3 et 609.5 des règlements généraux de la FFBB.

PAR CES MOTIFS, la Commission de Discipline décide d'infliger à :

M. JEAN Yves licence N° VT670347 de l'ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES, une suspension de deux journées sportives et d'un mois de suspension, ce dernier étant assorti du bénéfice du sursis. La peine s'établissant les journées des 22 et 23 Mars et des 29 et 30 Mars 2014.

Par ailleurs, s'agissant d'une première sanction, la commission propose, si il le souhaite, de commuer cette sanction en une peine d'intérêt général décrite comme suit : effectuer 28 heures de travail en lien avec la Commission Technique de Ligue Lorraine de Basket ou du Comité Départemental de Moselle. Pour cela, Monsieur Yves JEAN devra en faire la demande expresse auprès de la commission dès notification de celle-ci. Si ces travaux ne sont pas effectués avant le 1^{er} juillet 2014, la sanction sera rétablie de plein droit sur les premières journées de la saison 2014/2015.

D'autre part, l'association sportive de ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) au trésorier de la LIGUE LORRAINE DE BASKET, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

Mmes CANELA, FRAYSSE et SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES – CD.57
Commission Sportive Régionale – Trésorerie

